COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1er Trimestre 2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

DÉCISIONS

du 1er Trimestre 2019

09/01/2019 Modification de marché passée avec la société MINERIS pour la collecte et le transport des verres.

16/01/2019 Marché passé avec la Société ESRI France pour les droits d'usage et maintenance des logiciels SIG.

16/01/2019 Modification d'une régie d'avances et de recettes du Circuit Automobile de Clastres relative à la mise en place d'un logiciel de caisse ALOA pour l'encaissement des recettes de la régie et la suppression du carnet à souches.

16/01/2019 Modification d'une régie de recettes relative au mode de recouvrement par Cartes bancaires, Numéraire, Chèques et Virements.

29/01/2019 Accord-cadre pour l'acquisition et la maintenance de la signalétique des parcs d'activités avec la société SICOM-SIGNALETIQUE COMMERCIALE, pour un montant maximum de 20 000 € HT.

31/01/2019 Avenant relatif à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, et le Centre Communal d'Action Sociale, relative à l'acquisition d'effets vestimentaires.

04/02/2019 Remboursement effectué par ALLIANZ concernant les dommages causés sur le portail du circuit automobile de Clastres suite à un sinistre survenu le 30 septembre 2018, d'un montant de 2724 € TTC.

04/02/2019 Remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant les dommages causés sur les portes d'accès de la terrasse extérieure suite à l'effraction à la piscine de GAUCHY survenu le 22 juin 2017, d'un montant de 132 € TTC.

04/02/2019 Règlement à Monsieur Alain BORDIER la somme de 176,39 € correspondant au montant de son préjudice, égal à la valeur du montant restant à sa charge, survenu suite à une fuite d'eau, en conséquence du changement de son compteur d'eau, le 18 avril 2018.

04/02/2019 Règlement à la SOVIM la somme de 600,00 € correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur suite au sinistre survenu le 13 août 2018 avec le véhicule immatriculé BY-950-SH.

08/02/2019 Règlement à la SOVIM la somme de 600, 00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur, suite au sinistre survenu le 7 juin 2018 avec le véhicule immatriculé EK-793-MG.

08/02/2019 Modification de marché passée avec la société KOLLVIK RECYCLING SL, relatif à l'acquisition d'un composteur rotatif.

08/02/2019 Modification de marché passée avec la Société QUADRIA relatif à l'acquisition de composteurs individuels et de biseaux, le montant maximum du marché est fixé à 21 961,50 € HT.

12/02/2019 Avenant à la convention de groupement de commandes passé entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, le Centre Communal d'Action Sociale, relative à l'acquisition de matériels et de produits pour l'entretien des locaux.

13/02/2019 Marchés passés avec diverses sociétés, relatifs à l'aménagement d'un parc animalier avec création de modules zootechniques.

15/02/2019 Marché passé avec la société RENOBAT CONSTRUCTIONS, pour la construction de bâtiments préfabriqués de soins, d'accueil et technique sur le site de la Clef des Champs à Clastres, pour un montant de 225 761,00 € HT.

15/02/2019 Remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant les dommages causés sur le véhicule 2159 XD 02, suite à un sinistre survenu le 7 mars 2015, d'un montant de 362, 07 € TTC.

15/02/2019 Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures pour le réseau d'eau et assainissement avec diverses sociétés.

20/02/2019 Remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant les dommages causés sur le portail du CTA, suite à un sinistre survenu le 9 février 2017, d'un montant de 1800 € TTC.

22/02/2019 Modification de marché passée avec la société EUROVIA pour l'aménagement de la ZAE La Clé des Champs à Clastres.

22/02/2019 Marché passé avec la société AVENIR BATIMENT MODULAIRE, pour la construction de bâtiments préfabriqués de soins, d'accueil et technique sur le site de la Clef des Champs à Clastres, pour un montant de 911 099,93 € HT.

22/02/2019 Marché passé avec la société SANTERNE RESEAUX ARRAS, pour les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'extension du parc animalier, pour un montant de 284 080,00 € HT.

01/03/2019 Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 millions d'euros auprès de la Banque Postale.

01/03/2019 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), pour l'année 2019.

01/03/2019 Remboursement effectué par BNP PARIBAS concernant les dommages causés sur le bardage de la porte arrière du magasin central du CTA suite à un sinistre survenu le 28 janvier 2019, d'un montant de 396 € TTC.

11/03/2019 Règlement au Cabinet d'avocats LANDOT ET ASSOCIÉS la somme de 1728 € TTC au titre de ses honoraires, dans le cadre d'une affaire avec la société AUCHAN relative au recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

11/03/2019 Renouvellement de l'adhésion avec l'Association pour l'Achat dans les Services Publics (A.P.A.S.P.), pour l'année 2019.

11/03/2019 Renouvellement de l'adhésion avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aisne, pour l'année 2019.

11/03/2019 Renouvellement de l'adhésion avec l'Association Industries & Agro-Ressources (I.A.R), pour l'année 2019.

11/03/2019 Renouvellement de l'adhésion avec l'Institut des Sciences de l'Environnement (I.S.E), pour l'année 2019.

11/03/2019 Renouvellement de l'adhésion avec les Réserves Naturelles de France (R.N.F.), pour l'année 2019.

11/03/2019 Renouvellement de l'adhésion avec l'Association pour le Groupement National des Circuits Automobiles d'Essais Industriels et Professions Associées (GN C.A.C.E.I.P.A), pour l'année 2019.

11/03/2019 Renouvellement de l'adhésion avec l'Union des Maires du Département de l'Aisne, pour l'année 2019.

11/03/2019 Renouvellement de l'adhésion avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), pour l'année 2019.

11/03/2019 Renouvellement de l'adhésion avec le Syndicat des Machines et Technologies de Production (S.Y.M.O.P.), pour l'année 2019.

11/03/2019 Marché passé avec la société ADISS, pour l'inspection des ouvrages d'art sur les communes d'Happencourt et d'Artemps pour un montant de 32 060 euros.

15/03/2019 Modification de marché passée avec la société AS-TECH Solution, pour la maintenance du progiciel "central parc" et les prestations d'assistance technique.

15/03/2019 Accord-cadre à bons de commandes avec la PHARMACIE DE LA BASILIQUE, pour l'acquisition des produits pharmaceutiques.

15/03/2019 Marché passé avec la société NOVABRICKS, pour le droit d'usage, la maintenance des licences NOVABRICKS et les prestations d'assistance technique.

15/03/2019 Modification de marché passée avec la société AGYSOFT, , pour la maintenance, les prestations complémentaires et l'évolution des solutions AGYSOFT.

15/03/2019 Modification du marché passée avec la Société SOLU relatif à l'acquisition de bacs roulants.

15/03/2019 Modification du marché passée avec la Société SOLU relatif à l'entretien et la maintenance du parc de bacs roulants.

19/03/2019 Adhésion avec SPORSORA, pour l'année 2019.

19/03/2019 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Européenne de Robotique (EuRobotics), pour l'année 2019.

19/03/2019 Renouvellement de l'adhésion à l'Union Française des Centres de Sauvegarde de la faune sauvage (U.F.C.S.), pour l'année 2019.

19/03/2019 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, des Réseaux de chaleur et de froid, de l'Energie et de l'Environnement (A.M.O.R.C.E.), pour l'année 2019.

19/03/2019 Modification du marché passée avec la société SUEZ EAU FRANCE pour les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la CASQ.

19/03/2019 Modification du marché avec la société SUEZ EAU FRANCE pour les missions de contrôle des installations d'assainissement collectif existantes sur le territoire de la CASQ.

21/03/2019 Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, selon diverses caractéristiques.

21/03/2019 Modification de marché passée avec la société BULL, pour la maintenance et assistance du logiciel CORIOLIS FINANCES.

28/03/2019 Accord-cadre à bons de commande pour les prestations juridiques entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et plusieurs cabinets.

29/03/2019 Accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de matériels bureautiques entre le groupement de commande dont la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est le coordonnateur et les sociétés TG INFORMATIQUE, OLISYS, ECONOCOM PRODUCTS.

29/03/2019 Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à SPECIES 360, pour l'année 2019.

BB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société MINERIS (84918 Avignon) représentée par Madame Angélique PFLIEGER, Directrice Commerciale, pour la collecte et le transport des verres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 janvier 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190109-2019009006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2019

Publication : 09/01/2019

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la sociéte ESRI FRANCE (92195 Meudon) représentée par Monsieur Rony GAL, Président Directeur Général, pour les droits d'usage et maintenance des logiciels SIG.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 janvier 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190116-2019016001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2019

Publication : 16/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

SC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES – Régie d'avances et de recettes – Circuit Automobile de Clastres – Modifications.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Circuit automobile de Clastres ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs ;

Vu la décision du 7 mars 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des usagers aux activités du circuit, de la vente de produits dérivés et de la location du site de la Clef des Champs ;

Vu la décision du 27 juillet 2017 portant modification de la régie de recettes – Circuit automobile de Clastres en une régie d'avances et de recettes ;

Considérant la nécessité de préciser la mise en place d'un logiciel de caisse ALOA ainsi que la suppression du carnet à souches ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 26 décembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La décision du 27 juillet 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances- Circuit automobile de Clastres est modifiée comme suit :

- Mise en place d'un logiciel de caisse ALOA pour l'encaissement des recettes de la régie.
- Suppression du carnet à souches.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision du 27 juillet 2017 précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 16 janvier 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190116-2019016002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2019
Publication : 16/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

SC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU SAINT-QUENTINOIS

<u>FINANCES</u> – DIRECTION DE LA PROXIMITE-DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Régie de recettes – Déchèteries – Modifications.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Déchèteries ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs modifiée par la délibération du 21 septembre 2018 ;

Vu la décision du 27 février 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues par les professionnels pour l'élimination de leurs déchets en déchèteries ;

Considérant la nécessité de modifier le lieu de la régie et d'ajouter des permanences ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 26 décembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 4 de la décision du 27 février 2017 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Cartes bancaires,
- Numéraire,
- Chèques,
- Virements.

Un compte de dépôts de fonds au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

✓ Modalités de paiement : Proximité : Automate de paiement : paiement sans contact et paiement par carte bancaire.

ARTICLE 2 - L'article 2 de la décision du 27 février 2017 est modifié et étendu comme suit :

- La régie est installée à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au 58 boulevard Victor Hugo 02108 Saint-Quentin Cedex.

- Des permanences seront effectuées le mardi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de la décision du 27 juillet 2017 précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 16 janvier 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190116-2019016003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2019
Publication : 16/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un accord cadre pour l'acquisition et la maintenance de la signalétique des parcs d'activités entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société SICOM-SIGNALETIQUE COMMERCIALE (13770 Venelles) représentée par Monsieur Yves VERSEILLE , Directeur Général, pour un montant maximum de 20 000 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 29 JAN. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190129-2019029006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

SD

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant relatif à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Vice-Président, relative à l'acquisition d'effets vestimentaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 JAN. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190131-2019031001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2019
Publication : 31/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

IM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par ALLIANZ sise 1 cour Michelet – CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX concernant les dommages causés sur le portail du circuit automobile de Clastres à 02440 Clastres suite à un sinistre survenu le 30 septembre 2018.
Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 2724,00 euros par chèque n° 2412155 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 04 FEV. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190204-2019035001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019
Publication : 04/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

IM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les dommages causés sur les portes d'accès de la terrasse extérieure suite à l'effraction à la piscine de GAUCHY à 02430 GAUCHY suite à un sinistre survenu le 22 juin 2017.
Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 132,00 euros par lettre chèque n° 5175731 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 04 FEV. 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190204-2019035002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019
Publication : 04/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

IM

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat ;

Considérant que Monsieur Alain BORDIER, demeurant 428 rue de Bourgogne à 02100 HARLY a subi un préjudice suite à une fuite d'eau, en concéquence du changement de son compteur d'eau le 18 avril 2018 ainsi il a été nécessaire de faire intervenir un plombier pour un montant de 176.39 € et qu'il peut prétendre légalement au remboursement de son préjudice,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à Monsieur Alain BORDIER la somme de 176,39 € T.T.C. correspondant au montant de son préjudice, égal à la valeur du montant restant à sa charge.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 04 FEV 2019

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190204-2019035003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Publication : 04/02/2019

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

IM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat ;

Considérant que la SOVIM domiciliée route de Chauny à 02430 GAUCHY, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé BY-950-SH suite à un sinistre survenu le 13/08/2018.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la SOVIM la somme de 600,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 04 FEV. 2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Le Président,
Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190204-2019035004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019
Publication : 04/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

IM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat ;

Considérant que la SOVIM domiciliée Route de Chauny à Gauchy, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé EK-793-MG suite à un sinistre survenu le 07/06/2018.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la SOVIM la somme de 600,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08 FEV. 2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Le Président,
Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190208-2019039001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2019
Publication : 08/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la sociéte KOLLVIK RECYCLING SL (20300 IRUN ESPAGNE), représentée par Monsieur Abdon BEITIA, Directeur Général, relatif à l'acquisition d'un composteur rotatif.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08 FEV. 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190208-2019039002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2019
Publication : 08/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

SD

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification du marché au sens de l'article 139 6° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société QUADRIA relatif à l'Acquisition de composteurs individuels et de bioseaux le montant maximum du marche est fixé à 21 961,50 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08 FEV. 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190208-2019039003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2019

Publication : 08/02/2019

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire; l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, représenté par Monsieur Alexis GRANDIN, Président; le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Vice-Président, relative à l'acquisition de matériels et de produits pour l'entretien des locaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 FEV. 2019

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190212-2019043001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2019
Publication : 12/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs à l'aménagement d'un parc animalier avec création de modules zootechniques.

Lot 1 : Aménagements extérieurs paysagers - Clôtures
- la société ID VERDE (02100 Neuville-St-Amand) représentée par Monsieur Benoît HOTTER, Directeur de zone, pour un montant de 310 514,77 € HT.

Lot 2 : Gros œuvre béton – Charpente bois
- la société LE BATIMENT ASSOCIE (51140 Muizon) représentée par Monsieur Christophe POSSEME, Président Directeur Général, pour un montant de 632 921,41 € HT.

Lot 3 : Couverture -Bardage
- la société ESSIQUE COUVERTURE (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Philippe DORDAIN, Président Directeur Général, pour un montant de 235 147,35 € HT.

Lot 4 : Menuisieries extérieures - Vitrerie
- la société ESPACE ALUMINIUM DU VERMANDOIS (02100 Saint-Quentin) représentée par Madame Aude GIRONDE, Gérante, pour un montant de 150 735 € HT.

Lot 5 : Plâtrerie –Isolation – Menuiseries intérieures
- la société A.A MEREAU JC (02820 Mauregny-en-Haye) représentée par Monsieur Jean-Claude MEREAU, Gérant, pour un montant de 35 598,60 € HT.

Lot 6 : Peintures – Revêtements de sol
- la société PEINTURE LAONNOISE (02380 Fresnes) représentée par Monsieur Kevin CERF, Gérant, pour un montant de 31 740,25 € HT.

SD

Lot 7 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire - Ventilation
- la société VILLEVOYE (02200 Missy-aux-Bois) représentée par Monsieur Arnaud VILLEVOYE, Gérant, pour un montant de 88 829,54 € HT.

Lot 8 : Electricité – Eclairage - Informatique
- la société THUILLIER PERE & FILS (02300 Bichancourt) représentée par Monsieur Jean-Jacques THUILLIER, Gérant, pour un montant de 113 434 € HT.

Lot 9 : Serrurerie
- la société CERH (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Guillaume HENON, Gérant, pour un montant de 342 000 € HT.

Lot 10 : Equipements frigorifiques
- la société QUIETALIS PICARDIE (02760 Holnon) représentée par Monsieur Renaud FREUZE, Responsable d'Agence, pour un montant de 34 942 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 13 FEV. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190213-2019044001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2019
Publication : 13/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société RENOBAT CONSTRUCTIONS, représentée par Monsieur Jordan LACHANT, Gérant, pour la construction de bâtiments préfabriqués de soins, d'accueil et technique sur le site de la Clef des Champs à Clastres (lot 1 : gros œuvre étendu), pour un montant de 225 761,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2019

Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200071892-20190215-2019046001_D-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/02/2019
Publication : 15/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

IM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les dommages causés sur le véhicule 2159 XD 02 suite à un sinistre survenu le 7 mars 2015.
Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 362,07 euros par lettre chèque n° 5180498 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190215-2019046002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019
Publication : 15/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Xavier BERTRAND

BB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de fournitures pour le réseau d'eau et assainissement entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et les sociétés suivantes :

- HEINRICH CANALISATION (67129 MOLSHEIM), repésentée par Monsieur Rémy STAHL, directeur général, pour le lot 1, pour un montant minimum de 30 000 € HT ;
- FRANS BONHOMME (37302 JOUE LES TOURS), représentée par Monsieur Eric TURPIN, directeur régional, pour les lots 2 et 3, pour un montant minimum de 15 000 € HT (lot 2) et de 5 000 € HT (lot 3) ;
- VAUDREY (51500 SAINT LEONARD), représentée par Monsieur Tony STIQUE, directeur des ventes, pour le lot 4, pour un montant minimum de 15 000 € HT ;
- SOVAL (59810 FRETIN), représentée par Madame Christelle FOUCART, chef d'agence, pour le lot 5, pour un montant minimum de 20 000 € HT ;
- HYDROMECA (62860 MARQUION), représentée par Monsieur Eric BOONE, directeur commercial, pour les lots 6 et 8, pour un montant minimum de 50 000 € HT (lot 6) et de 10 000 € HT (lot 8) ;
- KAMSTRUP (71850 CHARNAY LES MACON), représentée par Monsieur Dominique RICHELET, manager commercial, pour le lot 7, pour un montant minimum de 20 000 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190215-2019046003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Publication : 15/02/2019

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

SD

IM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les dommages causés sur le portail du CTA situé chemin d'Itancourt 02100 SAINT-QUENTIN suite à un sinistre survenu le 9 février 2017.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 1800,00 euros par lettre chèque n° 5183131 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190220-2019051001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2019
Publication : 20/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,

Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société EUROVIA (02007 Laon), représentée par Monsieur Franck PERRONNET, Chef d'Agence, pour l'aménagement de la ZAE La Clé des Champs à Clastres (Lot 2 : Réaménagement de la zone d'accueil et du paddock du circuit automobile – VRD).

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 22 FEV. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190222-2019053001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019

Publication : 22/02/2019

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

SD

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société AVENIR BATIMENT MODULAIRE, représentée par Messieurs Pascal ENGLOO et Gérard LEFEBRE, Gérants, pour la construction de bâtiments préfabriqués de soins, d'accueil et technique sur le site de la Clef des Champs à Clastres (lot 2 : bâtiments préfabriqués), pour un montant de 911 099,93 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22 FEV. 2019

Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190222-2019053002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019
Publication : 22/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société SANTERNE RESEAUX ARRAS, représentée par Monsieur Thierry QUENNEHEN, Chef d'entreprise, pour les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'extension du parc animalier, pour un montant de 284 080,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22 FEV 2019

Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190222-2019053003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019
Publication : 22/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

SD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 millions d'euros auprès de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres 75275 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUTHIER, Directeur commercial.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190301-2019060007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019
Publication : 01/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

JD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler son adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), présidée par Catherine VAUTRIN, pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190301-2019060008_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019

Publication : 01/03/2019

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

KA

IM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par BNP PARIBAS sise 8 bis avenue du Maréchal 60500 CHANTILLY concernant les dommages causés sur le bardage de la porte arrière du magasin central du centre technique d'agglomération 02100 SAINT-QUENTIN suite à un sinistre survenu le 28 janvier 2019.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 396,00 euros par chèque n° 5922432 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190301-2019060009_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019
Publication : 01/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

JCb/AL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Considérant que le Cabinet d'avocats LANDOT ET ASSOCIÉS assure la défense des intérêts de la collectivité devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le cadre d'une affaire l'opposant à la société AUCHAN relative au recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler au Cabinet d'avocats LANDOT ET ASSOCIÉS, domiciliée 11 boulevard Brune, 75014 PARIS, la somme de 1728,00 € T.T.C au titre de ses honoraires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190311-2019070001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019

Publication : 11/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

BJ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association pour l'Achat dans les Services Publics (A.P.A.S.P.) dont le siège est situé 103 rue Lafayette à PARIS (75481).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Association pour l'Achat dans les Services Publics (A.P.A.S.P.) est renouvelée pour 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190311-2019070002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019

Publication : 11/03/2019

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

BJ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne dont le siège est situé 83 boulevard Jean Bouin – BP 630 à SAINT QUENTIN (02355).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne est renouvelée pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190311-2019070003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019

Publication : 11/03/2019

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

BJ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association Industries & Agro-Ressources (I.A.R.) dont le siège est situé 50-52 boulevard Brossolette à LAON (02930).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Association Industries & Agro-Ressources (I.A.R.) est renouvelée pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR 2019

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190311-2019070004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019

Publication : 11/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

BJ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Institut des Sciences de l'Environnement (I.S.E.), dont le siège est situé 14 rue de la Sellerie à SAINT-QUENTIN (02100).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Institut des Sciences de l'Environnement (I.S.E.) est renouvelée pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190311-2019070005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019

Publication : 11/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

BJ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec les Réserves Naturelles de France (R.N.F.) dont le siège est situé 6 bis rue de la Gouge à QUETIGNY (21800).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois aux Réserves Naturelles de France (R.N.F.) est renouvelée pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190311-2019070006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019

Publication : 11/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

BJ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association pour le Groupement National des Circuits Automobiles, Centres d'Essais Industriels et Professions Associées (GN C.A.C.E.I.P.A) dont le siège est situé 60 rue Auber à VITRY-SUR-SEINE Cedex (94408).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Association pour le Groupement National des Circuits Automobiles d'Essais Industriels et Professions Associées (GN C.A.C.E.I.P.A) est renouvelée pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190311-2019070007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019
Publication : 11/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

BJ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Union des Maires du Département de l'Aisne, dont le siège est situé à l'Hotel de Ville de Laon.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Union des Maires du Département de l'Aisne est renouvelée pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR 2019

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190311-2019070008_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019
Publication : 11/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

BJ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), dont le siège est situé 20 Boulevard de Latour-Maubourg à PARIS (75007).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) est renouvelée pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190311-2019070009_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019

Publication : 11/03/2019

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

BJ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec le Syndicat des Machines et Technologies de Production (S.Y.M.O.P.), dont le siège est situé Maison de la mécanique – 45 rue Louis Blanc à COURBEVOIE (92400).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au Syndicat des Machines et Technologies de Production (S.Y.M.O.P.) est renouvelée pour 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR 2019

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190311-2019070010_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019

Publication : 11/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

BB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société ADISS représentée par Monsieur François LENOIR en qualité de Directeur pour l'inspection des ouvrages d'art sur les communes d'Happencourt et d'Artemps pour un montant de 32 060 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190311-2019070011_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019

Publication : 11/03/2019

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché au sens de l'article 139-5 du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la sociéte AS-TECH SOLUTION (34970 Boirargues-Lattes) représentée par Denis FIGIEL, Gérant, pour la maintenance du progiciel "central parc" et les prestations d'assistance technique.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190315-2019074001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019
Publication : 15/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

S

BB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un accord-cadre à bons de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la PHARMACIE DE LA BASILIQUE représentée par Monsieur Thibault COUPAIN en qualité de pharmacien pour l'aquisition des produits pharmaceutiques, relance du lot 1, pour un montant de 15 000€ maximum.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 15 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190315-2019074002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019
Publication : 15/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché négocié entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société NOVABRICKS (59000 Lille), représentée par Monsieur Christophe BATILLIOT, Gérant, pour le droit d'usage, la maintenance des licences NOVABRICKS et les prestations d'assistance technique pour un montant maximum de 20 000 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 MAR. 2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT QUENTINOIS

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190315-2019074003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019
Publication : 15/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

SI

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché selon l'article 139-5 du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société AGYSOFT (34790 Grables) représentée par Monsieur Christophe GARDENT, Président, pour la maintenance, les prestations complémentaires et l'évolution des solutions AGYSOFT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190315-2019074004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019
Publication : 15/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

SD

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification du marché au sens de l'article 139 4b° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SOLU relatif à l'Acquisition de bacs roulants.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 MAR 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190315-2019074005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Publication : 15/03/2019

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

SD

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification du marché au sens de l'article 139 4b° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SOLU relatif à l'entretien et la maintenance du parc de bacs roulants.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190315-2019074006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Publication : 15/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

BJ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois d'adhérer, dans le cadre du développement de son incubateur sport à Créatis, à une organisation référente pour penser et influencer le développement de l'économie du sport.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décide d'adhérer à SPORSORA pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : Le but de cette adhésion est de :

- ✓ Accéder aux rendez-vous réguliers de l'association lors des grands événements sportifs ;
- ✓ Bénéficier d'avis d'experts, d'études et de chiffres clés en France et à l'international ;
- ✓ Promouvoir les actions de l'incubateur sport auprès des différentes parties prenantes à travers les canaux de diffusion de l'association ;
- ✓ Recevoir la revue de presse hebdomadaire du sport business ;
- ✓ Bénéficier de l'influence de SPORSORA auprès des décideurs.

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle est de 2100 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190319-2019078001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Publication : 19/03/2019

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

BJ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer à la Fédération Européenne de Robotique (EuRobotics), dont le siège est situé boulevard A. Reyers 80 – 1030 BRUSSELS – Belgique

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la Fédération Européenne de Robotique (EuRobotics), dont le siège est situé boulevard A. Reyers 80 – 1030 BRUSSELS – Belgique est renouvelée pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190319-2019078002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Publication : 19/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

BJ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec l'Union Française des Centres de Sauvegarde de la faune sauvage (U.F.C.S.) dont le siège est situé 6 rue des Gombards à FONTAINE-LA-GAILLARDE (89100).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Union Française des Centres de Sauvegarde de la faune sauvage (U.F.C.S.) est renouvelée pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190319-2019078003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019
Publication : 19/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

BJ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec l'Association nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion de l'énergie, des Déchets, de l'eau et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat, et désignée par le sigle (A.M.O.R.C.E.) dont le siège est situé 18 rue Gabriel Péri à VILLEURBANNE (69100).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Association des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, des Réseaux de chaleur et de froid, de l'Energie et de l'Environnement (A.M.O.R.C.E.) est renouvelée pour 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190319-2019078004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019
Publication : 19/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification du marché au sens de l'article 139 4b° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société SUEZ EAU FRANCE - 16 place de l'Iris – tour CB 21 – 92040 Paris la Défense cedex pour les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la CASQ.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190319-2019078013_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019
Publication : 19/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

SD

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification du marché au sens de l'article 139 4b° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société SUEZ EAU FRANCE - 16 place de l'Iris – tour CB 21 – 92040 Paris la Défense cedex pour les missions de contrôle des installations d'assainissement collectif existantes sur le territoire de la CASQ.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190319-2019078014_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Publication : 19/03/2019

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

SD

SD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres 75275 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUTHIER, Directeur commercial, selon les caractéristiques suivantes :

- Objet : financement des besoins de trésorerie
- Montant maximum : 3 millions
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,290 % l'an
  En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
- Base de calcul : Exact/360
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation
  Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 13 mai 2019
- Garantie : Néant
- Commissin d'engagement : 1 500,00 euros, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.
  Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée

<u>ARTICLE 2</u> : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190321-2019080001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

Publication : 21/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché en application de l'article 139 5° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la sociéte BULL (06560 Sophia Antipolis) représentée par Madame Sabrina PRADEL, Directrice Software PH, pour la maintenance et assistance du logiciel CORIOLIS FINANCES.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190321-2019080002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019
Publication : 21/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un accord cadre à bons de commande pour les prestations juridiques entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et les cabinets suivants :

- lot 1 : Cabinet SARTORIO – LONQUEUE - SAGALOVITSCH ET ASSOCIES (75007 Paris), representé par Maître Jean Christophe LUBAC , avocat,
- lot 2 : Cabinet BIGNON - LEBRAY (59011 Lille), représenté par Maître Jean Baptiste DUBRULLE, avocat,
- lot 3 : Cabinet CARBONNIER – LAMAZE – RASLE (75008 Paris), représenté par Maître Jérôme GRAND D'ESNON, avocat,
- lots 4 et 5 : Cabinet LOIRE – HENOCHSBERG – AARPI (75009 Paris), représenté par Maître Jonathan HENOCHSBERG, avocat
- lot 6 : Cabinet CLAISSE et associés (75008 Paris), représenté par Maître Jean – Alexandre CANO, associé gérant,
- lots 7 et 8 : Cabinet ANTONINI – DELVALLEZ – VICENTINI (02100 Saint-Quentin), représenté par Maître Marc ANTONINI, avocat
- lot 9 : Etude VALET – FOUILLEN (80000 Amiens), représentée par Maître FOUILLEN, huissier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200071892-20190328-2019087007_D-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2019

SD

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un accord cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de matériels bureautiques entre le groupement de commande dont la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est le coordonnateur et les sociétés suivantes :

- TG INFORMATIQUE (13011 Marseille), représentée par Madame Elisabeth THEOBALD, directrice
- OLISYS (02205 Soissons), représentée par Monsieur Nicolas BLASYK, président directeur général, ;
- ECONOCOM PRODUCTS (92800 Puteaux), représentée par Monsieur Yann PICHOT, responsable cellule appel d'offres.

ARTICLE 2 : De conclure les marchés subséquents afférents à l'accord cadre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le : 29 MAR. 2019

Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200071892-20190329-2019088001_D-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2019

SC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec SPECIES 360, dont le siège est situé 7900 International Drive – suite 1040 à MINNEAPOLIS MN 55425 USA,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à SPECIES 360 est renouvelée pour 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200071892-20190329-2019088003_D-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ARRÊTÉS

du 1er Trimestre 2019

15/01/2019 Désignation de Monsieur Freddy GRZEZICZAK en tant que représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

22/01/2019 Désignation des agents chargés du contrôle sur place pour les dossiers de subvention et conventionnement-Anah sur l'année 2019

29/01/2019 Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Michel BERTONNET, 9ème Vice-Président en charge de la coordination des travaux, du patrimoine et des équipements communautaires

22/02/2019 Attribution de missions à Monsieur Jocelyn DELAHAYE pour chasses à tir.

08/03/2019 Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Marc BERTRAND, Conseiller communautaire en charge des déchets ménagers et assimilés.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Jussy de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Harly de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Marcy de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Aubigny-aux-Kaisnes de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Seraucourt-le-Grand de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Neuville-Saint-Amand de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Morcourt de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Gauchy de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Fonsomme de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Essigny-le-Petit de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Clastres de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Annois de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Bray-Saint-Christophe de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Cugny de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Homblières de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Lesdins de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Omissy de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Remaucourt de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Villers-Saint-Christophe de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Fayet de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

11/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale sur la commune de Fontaine-Notre-Dame de Monsieur Fabrice GRANGE garde champêtre territorial chef.

12/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial sur la commune de Castres concernant Monsieur Fabrice GRANGE

12/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial sur la commune de Contescourt concernant Monsieur Fabrice GRANGE

12/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial sur la commune de Fieulaine concernant Monsieur Fabrice GRANGE

12/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial sur la commune de Tugny-et-Pont concernant Monsieur Fabrice GRANGE

15/03/2019 Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à Madame Frédérique MACAREZ, 2ème Vice-Président en charge de l'économie, la stratégie robonumérique et smart territoire et de l'enseignement supérieur.

18/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial sur la commune de Saint-Simon concernant Mr Fabrice GRANGE

18/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial sur la commune de Rouvroy concernant Mr Fabrice GRANGE

18/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial sur la commune de Grugies concernant Mr Fabrice GRANGE

18/03/2019 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial sur la commune de Ollezy concernant Mr Fabrice GRANGE

21/03/2019 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Thierry DOBRZYNSKI, Directeur des équipements communaux et communautaires.

21/03/2019 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Madame Martine BIENAIMÉ, Directrice de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs.

21/03/2019 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Christophe DELATTE, Directeur du centre technique d'agglomération.

21/03/2019 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Vincent REVEL, Ingénieur en chef.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Freddy GRZEZICZAK en qualité de 12ème Vice-Président, chargé de la politique de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence en matière d'aides au logement 2015-2020 en date du 22 avril 2015 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 12ème Vice-Président, est chargé de me représenter auprès de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour l'année 2019.

ARTICLE 2 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 12ème Vice-Président, est délégué pour signer les procès-verbaux correspondants.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 15 janvier 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190117-2019015004_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2019
Publication : 17/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours, moyen accessible par le biais du site www.telecours.fr.

PUBLIÉ
LE 18 JAN. 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des agents chargés du contrôle sur place (Dossiers de subvention et conventionnement - Anah)

******

Xavier Bertrand, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu les articles L.321-1, R321-4 et R321-8, R321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2015-2020 en date du 22 avril 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les agents de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, désignés ci-dessous sont habilités à contrôler sur place, pour l'année 2019, tout élément lié à une demande de subvention ou à un conventionnement de logement.

- Julie DHOUDAIN, attaché, chargée de mission
- Adrien HADOUX, rédacteur, chargé de mission

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés.

Fait à Saint-Quentin, le 22 janvier 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190122-2019022001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2019
Publication : 22/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

PUBLIÉ
LE 22 JAN. 2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Michel BERTONNET, 9ème Vice-Président en charge de la coordination des travaux, du patrimoine et des équipements communautaires.

******

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Michel BERTONNET en qualité de 9ème Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Michel BERTONNET, 9ème Vice-Président, est délégué pour gérer et signer tout acte et transaction à passer avec les lycées saint-quentinois dans le cadre de la gestion des dossiers relatifs à l'utilisation des complexes omnisport évolutifs couverts (COSEC).

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190129-2019029001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019
Publication : 29/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait à Saint-Quentin, le 29 JAN. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens, ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vu 82
le 15/2/19.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Monsieur Jocelyn DELAHAYE.

******

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code Civil ;

Vu l'arrêté Préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne en cours ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est organisé sur l'emprise chassable de la ZAE la Clef des Champs, propriété de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, des chasses à tir les vendredi 15 février 2019, vendredi 22 février 2019 et samedi 23 février 2019.

ARTICLE 2 – Monsieur Jocelyn DELAHAYE, titulaire du permis de chasse validé, est désigné responsable de battue.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

SAINT-QUENTIN, le 22 FEV. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190222-2019053001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019
Publication : 22/02/2019

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

NOTIFIÉ
LE 8 MAR. 2019

PUBLIÉ
LE 25 FEV. 2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Marc BERTRAND, Conseiller communautaire en charge des déchets ménagers et assimilés.

******

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Président, en date du 25 janvier 2017 attribuant des missions spécifiques à Monsieur Jean-Marc BERTRAND en qualité de Conseiller communautaire, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence déchets ménagers et assimilés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Marc BERTRAND, Conseiller communautaire en charge des déchets ménagers et assimilés, est délégué pour gérer le dossier relatif aux subventionnements de l'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
Il est délégué pour signer toute pièce afférente au présent dossier.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190308-2019067001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2019
Publication : 08/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait à Saint-Quentin, le 8 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens, ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ
LE 11 MAR. 2019

2019 070001

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Jussy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Jussy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Jussy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Xavier BERTRAND

À Jussy, le 19 FEV. 2019

Le Maire,

MAIRIE DE JUSSY 02480 AISNE

Jean-Marie GONDRY

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE L'AISNE
****
ARRONDISSEMENT DE ST-QUENTIN
****
COMMUNE D'HARLY
****
BD/AA

2019 070 002

2019/23

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS
COMMUNE DE HARLY

Arrêté d'affectation intercommunale d'un Garde-Champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
Le Maire de HARLY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, Garde-Champêtre territorial Chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRETENT

Article 1er : Monsieur Fabrice GRANGE, Garde-Champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la Commune d'HARLY.

Article 2 : Monsieur le Directeur général de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune d'Harly et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

A St-Quentin, le 11 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Fait à HARLY, le 22 février 2019

Le Maire,

B. DESTOMBES

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'AMIENS ou le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 070003

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Marcy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Marcy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Marcy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Xavier BERTRAND

À Marcy, le 22 février 2019

Le Maire,

MAIRIE DE MARCY (Aisne)

Elie BOUTROY

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 070 004

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune d'Aubigny-aux-Kaisnes

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Aubigny-aux-Kaisnes,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Aubigny-aux-Kaisnes, le 25/02/2019

Le Maire,

Sylvain VAN HEESWYCK

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 070005

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Seraucourt-le-Grand

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Seraucourt-le-Grand,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Seraucourt-le-Grand.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS * (Aisne)

Xavier BERTRAND

À Seraucourt-le-Grand, le 19.02.2019

Le Maire,

MAIRIE DE SERAUCOURT-LE-GRAND (AISNE)

Roger LURIN

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 070006

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210205266-20190219-19022019AR-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/201

Affichage : 19/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN

LE 12 MAR. 2019

SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Neuville-Saint-Amand

Le Maire,
Patrick MERLINAT

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Neuville-Saint-Amand,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Neuville-Saint-Amand.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Neuville-Saint-Amand, le 19 Février 2019

Le Maire,

Le Maire,
Patrick MERLINAT

Patrick MERLINAT

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 070 007

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS-PRÉFECTURE

Commune de Morcourt

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Morcourt,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Morcourt.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Xavier BERTRAND

À Morcourt, le 13/02/2018

Le Maire,

MAIRIE DE MORCOURT (Aisne)

Jean-Pierre MENET

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 070 008

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Gauchy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Gauchy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Gauchy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Gauchy, le 20 février 2019.

Le Maire,

Jean-Marc WEBER

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 070 009

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Fonsomme

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fonsomme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fonsomme.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS (Aisne)

Xavier BERTRAND

À Fonsomme, le 22/02/2019

Le Maire,

MAIRIE DE FONSOMME 02110 (AISNE)

Christian PIERRET

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019070010

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune d'Essigny-le-Petit

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Essigny-le-Petit,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Essigny-le-Petit.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Essigny-le-Petit, le 22/02/2019

Le Maire,

Claude V

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son renvoi exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 070 011

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS-PRÉFECTURE

Commune de Clastres

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Clastres,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Clastres.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

À Clastres, le 20 Février 2019

Le Maire,

MAIRIE DE CLASTRES

Jean-Louis GASDON

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 070 012

N°2/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune d'Annois

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Annois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Annois.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND

À Annois, le 19. 2. 2019

Le Maire,

MAIRIE D'ANNOIS 02

Richard TELATYNSKI

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019070013

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Bray-Saint-Christophe

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Bray-Saint-Christophe,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Bray-Saint-Christophe.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Bray-Saint-Christophe, le 19 février 2019

Le Maire,

Benoît LEGRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 070014

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Cugny

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Cugny,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Cugny.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Cugny, le 20 FEV. 2019

Le Maire,

Michel BONO

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019070015

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune d'Homblières

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Homblières,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Homblières.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Homblières, le 19 FEV. 2019

Le Maire,

Hugues VANMAELE

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 070 016

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Lesdins

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Lesdins,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Lesdins.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Lesdins, le 20/02/2019.

Le Maire,

Mairie de LESDIN (AISNE)

Fabien BLONDEL

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019070097

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune d'Omissy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Omissy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Omissy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Omissy, le 19 FEV. 2019

Le Maire,

Christophe FRANCOIS

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 070 018

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Remaucourt

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Remaucourt,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Remaucourt.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Remaucourt, le 19 Février 2019

Le Maire,

A. CARDON

Anne CARDON

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 070 019

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Villers-Saint-Christophe

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Villers-Saint-Christophe,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Villers-Saint-Christophe.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Villers-Saint-Christophe, le 20/02/2019

Le Maire,

Denis LESSE

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

2019 070 020

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Fayet

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fayet,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial chef adjoint, exercera ses fonctions sur la commune de Fayet.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Fayet, le 19 FEV. 2019

Le Maire,

Guy DAMBRE

MAIRIE DE FAYET 02100 (AISNE)

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 070 021

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Fontaine-Notre-Dame

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fontaine-Notre-Dame,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fontaine-Notre-Dame.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Fontaine-Notre-Dame, le 19 Février 2019

Le Maire,

Michel LANGLET

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

A19 - 005106

2019 071 01 DAJAG DOST DGS CAS

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Castres

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Castres,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Castres.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 12 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Castres, le 25/02/2019

Le Maire,

Jean-Marie ACCART

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

A19_005168

2019071002

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Contescourt

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Contescourt,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Contescourt.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 12 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Contescourt, le 26/02/2019

Le Maire,

Roland MORTELLI

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 / 71

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Fieulaine

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fieulaine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fieulaine.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 12 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Fieulaine, le 28/02/2019

Le Maire,

Jérôme LECLERCQ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 071004

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A SAINT-QUENTIN
LE 12 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Tugny-et-Pont

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Tugny-et-Pont,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Tugny-et-Pont.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 12 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Tugny-et-Pont, le 25.02.2019.

Le Maire,

Michel LEFEVRE

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à Madame Frédérique MACAREZ, 2ème Vice-Président en charge de l'économie, la stratégie robonumérique et smart territoire et de l'enseignement supérieur.

******

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Madame Frédérique MACAREZ en qualité de 2ème Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Frédérique MACAREZ, 2ème Vice-Président, est déléguée pour gérer le dossier relatif à la feuille de route numérique de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
Elle est déléguée pour signer toute pièce afférente au présent dossier.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 15 MAR. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190315-2019074002_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019
Publication : 15/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président

Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens, ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ
LE 19 MAR. 2019

NOTIFIÉ
LE 20 MAR. 2019

2019 0770 B3

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 19 MAR. 2019
SOUS PRÉFECTURE

Commune de Saint-Simon

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Saint-Simon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Saint-Simon.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 18 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Saint-Simon, le

Le Maire,

Jean LEFEVRE

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019077004

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 19 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Rouvroy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Rouvroy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Rouvroy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 18 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Rouvroy, le 28 février 2019

Le Maire,

Philippe LEMOINE

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 077 005

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 19 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune de Grugies

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Grugies,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Grugies.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 18 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Grugies, le

Le Maire,

Jean-Marc BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2019 077006

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT A ST QUENTIN
LE 19 MAR. 2019
SOUS - PRÉFECTURE

Commune d'Ollezy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Ollezy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial chef, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Ollezy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 18 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Ollezy, le 26 Février 2019

Le Maire,

Alain VAN HYFTE

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Thierry DOBRZYNSKI, Directeur des équipements communaux et communautaires.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Thierry DOBRZYNSKI, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur des équipements communaux et communautaires ;

Vu la convention en date du 30 décembre 2016 relative à la mise en commun de la Direction des équipements communaux et communautaires entre la Ville et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Thierry DOBRZYNSKI, Directeur des équipements communaux et communautaires, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

- toute pièce administrative ou technique relative à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur les travaux ou sur les prestations qui y sont liées, y compris les formalités de réception de travaux,
- toute pièce relative aux formalités technico administratives aussi bien à destination des cocontractants que des usagers,
- et effectuer toutes formalités concernant les infrastructures et bâtiments communautaires.

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

.../...

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 21 MAR. 2019

Le Président

Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens, ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190321-2019080001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019
Publication : 21/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

NOTIFIÉ
LE 25 MAR. 2019

LIÉ
LE 26 MAR. 2019

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Madame Martine BIENAIMÉ, Directrice de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame Martine BIENAIMÉ, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directrice de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Martine BIENAIMÉ, Directrice de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

- toute pièce administrative ou technique relative à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur des travaux ou sur les prestations qui y sont liées, y compris les formalités de réception de travaux,
- tout avis à rendre dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- toutes formalités concernant les travaux neufs en matière de voiries sur les zones d'activités et de voiries d'intérêt communautaire,
- toutes formalités concernant la maîtrise d'œuvre exercée par l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement en matière d'eau et d'assainissement,
- toutes pièces administratives et techniques liées aux travaux exécutés par la CASQ ou des tiers, sur les domaines publics et privés de la CASQ.

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

.../...

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 21 MAR. 2019

Le Président

Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens, ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190321-2019080002_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

Publication : 21/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

PUBLIÉ

LE 26 MAR. 2019

NOTIFIÉ

LE 25 MAR. 2019

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Christophe DELATTE, Directeur du centre technique d'agglomération.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Christophe DELATTE, rédacteur, exerce les fonctions de Directeur du centre technique d'agglomération ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Christophe DELATTE, Directeur du centre technique d'agglomération, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

- toute pièce administrative relative à la gestion du centre technique d'agglomération.

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 21 MAR. 2019

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190321-2019080003_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019
Publication : 21/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens, ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ
LE 26 MAR. 2019

NOTIFIÉ
LE 22 MAR. 2019

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Vincent REVEL, Ingénieur en chef.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent REVEL, Ingénieur en chef, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

- toute pièce administrative ou technique relative à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur des travaux ou sur les prestations qui y sont liées, y compris les formalités de réception de travaux,
- toute pièce administrative relative à l'environnement, la GEMAPI et l'exploitation du Parc d'Isle.

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 21 MAR. 2019

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200071892-20190321-2019080004

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2019
Publication : 21/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

NOTIFIÉ
LE 27 MAR. 2019

PUBLIÉ
LE 26 MAR. 2019

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens, ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.